

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

**DELIBERATION N°25-2020
REEVALUATION DES COTISATIONS 2020 DES MEMBRES DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU
GAVE DE PAU**

Le mercredi 28 octobre 2020 à 18h, le comité syndical s'est réuni à la Maison des lacs à LONS, sous la présidence de Michel CAPERAN.

Date de la convocation : 20 octobre 2020

Etaient présents (22 délégués) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES	CAPERAN	Michel	Titulaire
	CAZENAVE	Jérôme	Titulaire
	DENAX	Jean-Marc	Titulaire
	DUDRET	Victor	Titulaire
	MARQUE	Bernard	Titulaire
	PEDEFLOUS	Roger	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ- ORTHEZ	ARRIAU	Philippe	Titulaire
	DUCOS	Gérard	Titulaire
	LABOURDETTE	Michel	Titulaire
	LAURIO	Michel	Titulaire
	LEVEQUE	Gilles	Titulaire
	MIRASSOU	Maïthé	Suppléant
	TOULOUSE	Jérôme	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY	BOURDAA	Bruno	Titulaire
	CAPERET	Alain	Titulaire
	CAZET	Michel	Titulaire
	LAFFITTE	Jean-Jacques	Titulaire
	VIGNAU	Hubert	Titulaire

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NORD-EST BEARN	MASSIGNAN	Bernard	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT BEARN	HONDET	Henri	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BEARN DES GAVES	LALANNE	Patrice	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS	DUPONT	Bernard	Titulaire

Etaient excusés et avaient donné pouvoir (2 délégués) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NORD-EST BEARN	SOUSBIELLE	Henri	Titulaire
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES LOURDES PYRENEES	BEGORRE	Marc	Titulaire

Etaient absents ou excusés (9 délégués) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES	BERNOS	Michel	Titulaire
	LARRIEU	Didier	Titulaire
	MORLAS	Claude	Titulaire
	POURTAU	Xavier	Titulaire
	VERDIER	Yves	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ- ORTHEZ	BIROU	Daniel	Titulaire
	GENNEVOIS	Anne-Lise	Titulaire
	SENSEBE	Jean-Jacques	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY	CASTEIGNAU	Serge	Titulaire

Assistaient également à la réunion : Luc BERNIGOLLE – Technicien eau et milieux aquatiques, Anaïs BOUTIN – Animatrice prévention des inondations, Eric LOUSTAU – Ingénieur eau et milieux aquatiques, Julie PARGADE – Assistante administrative, Henri PELLIZZARO – Directeur, Maxime PRAT – Technicien GeMAPI, Laureen VILLOT – Responsable administratif et financier, personnel du SMBGP.

Secrétaire de séance (conformément à l'article L.2121-15 du CGCT) : Monsieur Jean-Marc DENAX

Objet : Réévaluation des cotisations 2020 des membres du Syndicat mixte du bassin du gave de Pau

Le Président rappelle que le règlement intérieur du Syndicat fixe les modalités de calcul et d'appel des cotisations des membres.

En application de ce règlement intérieur, depuis le 1^{er} janvier 2019, les cotisations sont calculées sur la base du programme prévisionnel de l'année N réparti sur les 4 grands postes de dépenses suivants (cf. statuts) :

- Le fonctionnement général
- Le programme d'études et travaux (items 1°, 2° et 8° de l'article L211-7 du code de l'environnement) du gave de Pau, domaine public fluvial
- Le programme d'études et travaux (items 1°, 2° et 8° de l'article L211-7 du code de l'environnement) des sous-bassins affluents du gave de Pau
- Les opérations de défense contre les inondations

Les cotisations sont appelées en 2 fois (1er et 2nd semestre) :

1. Acompte 1 :

- 100% de la part de cotisation du membre rattachée au fonctionnement général
- 40% de la part de cotisation du membre rattachée au programme d'études et travaux (items 1°, 2° et 8° de l'article L211-7 du code de l'environnement) du gave de Pau, domaine public fluvial
- 40% de la part de cotisation du membre rattachée au programme d'études et travaux (items 1°, 2° et 8° de l'article L211-7 du code de l'environnement) des sous-bassins affluents du gave de Pau
- 60% de la part de cotisation du membre rattachée aux opérations de défenses contre les inondations

2. Acompte 2, après budget supplémentaire ou décisions modificatives tenant compte d'un éventuel ajustement du programme et des subventions obtenues postérieurement au vote du budget :

- Un éventuel complément de la part de cotisation du membre rattachée au fonctionnement général
- Le solde de la part de cotisation du membre rattachée au programme d'études et travaux (items 1°, 2° et 8° de l'article L211-7 du code de l'environnement) du gave de Pau, domaine public fluvial
- Le solde de la part de cotisation du membre rattachée au programme d'études et travaux (items 1°, 2° et 8° de l'article L211-7 du code de l'environnement) des sous-bassins affluents du gave de Pau
- Le solde de la part de cotisation du membre rattachée aux opérations de défense contre les inondations

Il indique que, compte-tenu de la modification des programmes d'études et de travaux, des notifications de diverses subventions, il convient d'ajuster le montant des cotisations 2020.

Les montants proposés au vote sont les suivants :

EPCI-FP	Pour mémoire, cotisations votées aux orientations budgétaires	TOTAL ARRONDI	Acompte 1	Acompte 2
CAPBP	839 314,00 €	750 000,00 €	569 360,00 €	180 640,00 €
CCLO	641 892,00 €	556 837,00 €	406 837,00 €	150 000,00 €
CCPN	331 980,00 €	322 804,00 €	232 804,00 €	90 000,00 €
CCNEB	143 236,00 €	132 342,00 €	108 315,00 €	24 027,00 €
CCHB	45 303,00 €	30 253,00 €	30 253,00 €	0,00 €
CCPOA	48 911,00 €	48 911,00 €	31 682,00 €	17 229,00 €
CATLP	26 656,00 €	26 656,00 €	17 926,00 €	8 730,00 €
CCBG	22 923,00 €	22 923,00 €	15 284,00 €	7 639,00 €
TOTAL	2 100 215,00 €	1 890 726,00 €	1 412 461,00 €	478 265,00 €

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le comité syndical, à l'unanimité,

FIXE le montant réévalué des cotisations 2020 à 1 890 726 €, répartis comme suit :

- Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées :	750 000,00 €
- Communauté de communes Lacq-Orthez :	556 837,00 €
- Communauté de communes du Pays de Nay :	322 804,00 €
- Communauté de communes Nord-Est Béarn :	132 342,00 €
- Communauté de communes du Haut Béarn :	30 253,00 €
- Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans :	48 911,00 €
- Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées :	26 656,00 €
- Communauté de communes du Béarn des Gaves :	22 923,00 €

PRECISE que ces crédits sont inscrits au budget,

AUTORISE le Président à mettre en recouvrement les sommes correspondantes à l'acompte n°2.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Président

Syndicat Mixte du Bassin du
GAVE DE PAU

Michel CAPERAN